



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à M. Potin,
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Six pouvoir à Mme Quillent,
M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin et
M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 12 juin 2023

Et publication du : 12 juin 2023

D2023 47

Emprunts sur la Maison de Santé Pluri-professionnelle

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à plusieurs prêts pour réaliser les dépenses inscrites au programme d'investissement 2023/2024, à savoir : la construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Prêt Moyen-long Terme à taux fixe

- Montant du Prêt : **860.000 €**
- Taux : **4,01%** sur une durée de **25 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (échéances **constantes**)
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages **dans les 24 mois suivant l'édition des contrats**,



- amortissement du capital dès le 1^{er} tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **860 €**,
- Classification Gissler : **1 A**.

Prêt Relais court Terme in fine à taux fixe (en attente de subventions)

- Montant du Prêt : **1.830.000 €**
- Taux : **4,01%** sur une durée de **3 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de paiement des intérêts retenue : **trimestrielle**
- Tirage des fonds en une ou plusieurs fois au plus tard **3 mois après édition des contrats**
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement à tout moment sans indemnité de remboursement anticipé, au plus tard **36 mois après le 1^{er} déblocage**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **1.830 €**
- Classification Gissler : **1 A**

Prêt Relais court Terme in fine à taux fixe (en attente de FCTVA)

- Montant du Prêt : **495.000 €**
- Taux : **4,01%** sur une durée de **3 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de paiement des intérêts retenue : **trimestrielle**
- Tirage des fonds en une ou plusieurs fois au plus tard **3 mois après édition des contrats**
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement à tout moment sans indemnité de remboursement anticipé, au plus tard **36 mois après le 1^{er} déblocage**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **495 €**
- Classification Gissler : **1 A**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces prêts.

Les prêts relais sur les subventions et le FCTVA seront lancés en 2023 et le prêt moyen-long terme concernant la réalisation des travaux sera lancé en 2024.

Les frais de dossier, les prêts et les remboursements seront inscrits au budget primitif 2023.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/47

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**